

DECISION DU PRESIDENT N°2023-018

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU M ARCHE PBI-2023-002
« REVISION DU SCOT»**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de prestations de services divers référencé PBI-2023-002, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de la société pour effectuer la révision du SCOT du Pré-Bocage Intercom afin de le moderniser et de le climatiser, dont la date limite de remise des offres était le 4 mai 2023 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le vendredi 26 mai 2023 à 10h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de la société GEOSTUDIO, pour un montant de 262 650€HT / 315 180€TTC.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets..),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 02/06/2023
Qualité : President



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230602-2023-018-AR
Date de réception préfecture : 05/06/2023